



Actualités



LE C.F.G.A. est une formation et un diplôme officiel de la Jeunesse et des Sports

1/ Le CFGA est un dispositif créé et précisé par des décrets d'avril 2007 et d'octobre 2008.

Il a pour objectif d'encourager l'engagement bénévole, notamment pour des personnes participant déjà à la gestion d'une association et souhaitant développer des compétences nouvelles pour assumer pleinement des responsabilités dans :

La gestion administrative – La gestion financière – La gestion humaine.

L'objectif est de former des personnes qui contribueront activement à la structuration de l'association et à la conception d'un projet sportif partagé.

2/ Le cursus se déroule sur une saison sportive et comporte au minimum :

30 h de formation théorique

Pour cette saison 2009/2010 : Pour pouvoir prétendre au C.F.G.A., il faut avoir suivi les **5 modules de formation proposés par le CDOS 77** (Association/Responsabilité – Comptabilité / Trésorerie – les Subventions – la CCNS et enfin le Projet Club). Une attestation de présence délivrée par le CDOS lors de ces formations vous sera demandée afin de pouvoir justifier du suivi de ces 5 modules.

Le cas échéant, nous vous enverrons un courrier accompagné d'une fiche d'inscription aux deux modules supplémentaires ci-après décrits.

Cependant, si vous n'avez pas encore suivi les 5 modules mais que vous êtes intéressé par le C.F.G.A, il n'est pas trop tard ! Vous pouvez encore suivre les sessions de Meaux et de Melun (RDV sur le site du CDOS 77 rubrique formation afin d'y retrouver toutes les dates).

Afin de compléter la formation et arriver aux 30h de formation théorique nécessaires : nous vous proposons de suivre 2 modules supplémentaires en mars et avril 2010 :

➤ Les samedis 13 et 27 mars 2010 (de 9H à 17H30) à Melun

➤ Les samedis 20 mars et 10 avril 2010 (de 9H à 17H30) dans le nord du département (à définir)

Possibilité de déjeuner sur place, avec une prise en charge par le CDOS 77.

Un « stage » de 20 jours, suivi par un tuteur, doit obligatoirement se dérouler dans une association déclarée et agréée par le Ministère de la Santé et des Sports. (A la suite ou en alternance : choix laissé au stagiaire).

Les candidatures seront étudiées afin de proposer une formule adaptée à chaque stagiaire, en fonction de son expérience et de son engagement bénévole passé justifiés.

Le cursus peut également être valorisé dans le cadre d'une procédure de **Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.)**.

5/ Le coût

Le coût des 2 samedis est fixé à **60 €** avec le repas et la certification en stage pratique (prise en charge négociable avec l'OPCA dans le cadre de la formation professionnelle ou dans le cadre de la demande CNDS).

Bon à savoir ...

Vers un nouveau mécénat d'entreprise

Mecenova : 1er site de rencontre entreprises / associations

Créé par IMS-Entreprendre pour la Cité, ce site vise à faciliter et multiplier les partenariats entre entreprises mécènes et associations œuvrant pour des causes d'intérêt général : solidarité, environnement, culture, santé, éducation, sport... Son accès est entièrement gratuit.

Son objectif est de faciliter les partenariats en proposant une base de données d'entreprises et d'associations avec un moteur de recherche, des informations illustrées d'exemples de partenariats innovants, de conseils et de publications. Le site propose **des projets associatifs** à consulter en ligne, **un système d'alerte mail** pour ne pas passer à côté du bon partenaire, **un annuaire d'experts** sur le sujet, ...autant d'éléments qui permettront aux grandes entreprises comme aux PME d'initier une démarche et/ou de dynamiser leur **mécénat** et leurs **partenariats avec le monde associatif** !

<http://www.mecenova.org>

Formation : même droit pour les salariés et les bénévoles

La loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a été définitivement adoptée le 15 octobre 2009. Par une modification de l'article L. 6331-20 du code du travail (suppression du mot « cadre » devant bénévoles), elle étend à tous les bénévoles, et plus seulement aux dirigeants, la possibilité de faire financer leur formation par des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA). Les bénévoles obtiennent ainsi les mêmes droits au financement de leur formation que les salariés, à condition bien sûr que l'association ait des salariés et cotise ainsi à un OPCA.

Source : Association Mode d'Emploi n° 114

Contact : Julie SCHRAM 01.60.56.04.22 – crib77@wanadoo.fr